



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 32469

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les délais anormalement longs pour l'obtention de la carte d'identité. Dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), ce délai est passé de quinze jours à deux mois, ce qui suscite l'incompréhension et le mécontentement des usagers qui y voient une nouvelle complication de la vie administrative. Certes, la mesure de gratuité intervenue depuis le 1er septembre 1999 a pu entraîner une augmentation importante du nombre des demandes. Cela étant, il appartenait à l'administration centrale de prévoir cette situation et de s'organiser en conséquence. Il souhaite savoir d'ici combien de temps les délais normaux pour l'obtention de la carte d'identité seront rétablis.

Texte de la réponse

Les délais de délivrance de la carte d'identité sont actuellement plus longs en raison de la mesure de gratuité intervenue le 1er septembre 1998. Ils sont donc la contrepartie d'une mesure favorable aux usagers. Les préfetures doivent en effet faire face à une augmentation considérable du nombre de demandes variant selon les sites de 40 à 200 % : le nombre de titres d'identité délivrés au cours des quatre derniers mois de l'année 1998 a été multiplié par deux et cette augmentation se poursuit. En effet, le nombre de cartes nationales d'identité délivrées au cours du premier semestre de l'année 1999 a augmenté au plan national de 84 % par rapport au premier semestre de 1998. Ceci représente une surcharge de travail très importante pour les fonctionnaires concernés et il convient de saluer les efforts exceptionnels consentis par les personnels. S'agissant de l'Isère, où le volume de cartes nationales d'identité délivrées pour le premier semestre de 1999 a augmenté de 68 % par rapport à la même période de 1998, il a été décidé de réaliser des redéploiements de personnel et de recourir aux heures supplémentaires. Ces mesures ont permis une diminution sensible des délais de délivrance, même si ces délais restent encore trop longs. Le rétablissement des délais de délivrance auxquels étaient parvenus les services préfectoraux avant l'intervention de la mesure de gratuité dépendra du volume des demandes de titre dont seront saisis ces services. En tout état de cause, la situation en matière de délivrance de titres d'identité fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32469

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4084

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5181